Délibération n° 110526-C03

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260511-110526_C03-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du lundi 11 mai 2026

Date de convocation : **17 avril 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **12 mai 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **9** – Présents : **7** – Votants : *5*
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Mélanie LAUTRIDOU, Jeanine BIARD, Frédéric DESCHAMPS, Chantal GUERNION, Marie-Line HERCOUET.
Absents excusés – Sans procuration : MM Jean-Yves BUARD, Joël GENTY.
Secrétaire de séance : Mme Mélanie LAUTRIDOU.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Délégation du Conseil d'Administration du C.C.A.S. donnant délégation au Président et au Vice-Président

***Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R 123-21 à R 123-23 ;*

Les pouvoirs propres du Président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du C.C.A.S. et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. peut donner délégation de pouvoir à son Président, ou à son Vice-Président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics ;
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- La conclusion de contrats d'assurance ;
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le Président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du C.C.A.S., il convient de lui déléguer ces compétences ainsi qu'à la Vice-Présidente.

Il invite le conseil d'administration à délibérer sur l'ensemble des délégations précitées, afin qu'elles lui soient attribuées et qu'elles soient également attribuées à la Vice-Présidente.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à s'exprimer s'ils ont des observations à faire.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et noté que personne n'a émis d'observations ;

Considérant que pour une bonne administration du C.C.A.S., il convient de déléguer les compétences susnommées au Président et à la Vice-Présidente ;

Madame Sandrine REHEL et Monsieur Philippe GELARD ne participent pas au vote.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260511-110526_C03-DE

Après délibération, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents et représentés, par 5 voix POUR, Acceptent que l'ensemble des délégations précitées soient attribuées à Monsieur Philippe GELARD, Président du C.C.A.S. et à Madame Sandrine REHEL, Vice-Présidente.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **12/05/2026**
De son affichage en mairie le **12/05/2026**

Le Président, **Philippe GELARD**

Pour expédition conforme

Le Président, **Philippe GELARD**

La secrétaire, **Mélanie LAUTRIDOU**